



organisé par l'Office de Tourisme de la Haute-Vienne  
et la commune de St Laurent les Eglises

## 1. Objet du concours :

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers, artisans, commerçants et entreprises, en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons, fenêtres, parcs et fermes de la commune de St Laurent les Eglises.

## 2. Les catégories du concours :

**1<sup>ère</sup> catégorie:** Maison avec jardin, visible de la rue

**2<sup>ème</sup> catégorie:** Décor floral installé sur la voie publique

**3<sup>ème</sup> catégorie:** Balcons, terrasses

**4<sup>ème</sup> catégorie:** Fenêtres, murs

**5<sup>ème</sup> catégorie:** Potager fleuri

**6<sup>ème</sup> catégorie:** Hôtel, restaurant, café, commerces et autres prestataires (fleurissement des façades et des abords, visibles de la rue)

**7<sup>ème</sup> catégorie:** Parc fleuri d'au moins 3000m<sup>2</sup> comprenant arbres, arbustes et fleurs

**8<sup>ème</sup> catégorie:** Ferme fleurie (exploitation en activité)

## 3. Inscriptions :

Une seule inscription par habitant(e), par foyer et par catégorie est admise. Elle est gratuite.

Les inscriptions sont enregistrées à la MAIRIE de SAINT-LAURENT LES EGLISES, par téléphone au **05 55 56 56 13**, par bulletin écrit déposé sur place ou envoyé par courrier. L'ensemble est téléchargeable sur le site de la commune :

**[www.saintlaurentleseglises.fr](http://www.saintlaurentleseglises.fr)**.

Ne peuvent concourir les professionnels de l'horticulture, ainsi que les élus municipaux.

## 4. Critères d'appréciation :

- qualité du fleurissement : variété des arbres et végétaux, quantité et proportions, entretien des fleurs,
- harmonie des couleurs,
- qualité des supports (jardinières, pots, suspensions, vasques et autres contenants),
- mise en valeur du bâti, propreté des abords

Le jury tient également compte de l'environnement général de l'habitation, de type individuel ou collectif.

## 5. Les jurys et la notation :

**Jury communal :** Dans un premier temps, le jury communal, composé de 2 élus de la commune nommés par le Maire, et des 2 gagnants du concours de l'année précédente aura pour mission d'apprécier, dans chacune des catégories définies ci-dessus, le fleurissement des particuliers fin Juin, avant le passage du jury de présélection.

Il dressera une liste dactylographiée des candidats retenus et la remettra au jury départemental de présélection, lors de son passage.

**Pour les particuliers,** 4 jurys de présélection composés de 3 personnes classeront définitivement les particuliers soit : les diplômés d'honneur, les diplômés d'honneur avec mention spéciale ainsi que les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix, Ces 3 derniers seront jugés d'après les photos réalisées par le jury.

**Pour les communes,** ces 4 jurys remonteront les communes inscrites pour le jury départemental qui les visitera mi-Juillet.

## 6. Remise des prix :

Haute-Vienne Tourisme établit le palmarès départemental pour « Maisons et fermes fleuries » et « Villes et villages fleuris ». Les résultats sont envoyés aux mairies inscrites, aux conseillers départementaux, aux membres du jury et à la presse régionale.

La remise des prix a lieu au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, à Limoges.

## 7. Dispositions complémentaires:

Les gagnants du concours ne peuvent participer au concours durant deux années consécutives. L'inscription au présent concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.